

ÉMISSION DE CERTIFICAT DE STATUT INDIEN

Depuis le 17 décembre 2014, en vertu d'une directive d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), les administrateurs du Registre des Indiens ne sont plus autorisés à faire l'émission ou le renouvellement de Certificat (carte) de statut indien (CSI) par la poste. Les CSI doivent être émis en personne seulement.

À Odanak, ce service est offert par la personne responsable du registraire. Vous devez prendre rendez-vous avec elle en composant le 450-568-2810.

Vous devez apporter les documents suivants :

- Votre ancienne carte, car elle doit être annulée et détruite;
- Deux photos de format « carte d'assurance maladie » ou « permis de conduire » (vous ne devez pas les découper, l'agente le fera);
- Deux pièces d'identité avec photo (exemples : permis de conduire, carte d'assurance maladie, carte d'étudiant, etc.);
- Pour obtenir un certificat CSSI (Certificat sécurisé de statut d'Indien) par la poste, vous devez faire votre demande directement auprès d'AANC ou remplir les formulaires ci-joints :
 - [Application for Registration on the Indian Register and for the Secure Certificate of Indian Status \(SCIS\)](#)
 - [Registration and Secure Certificate of Indian Status \(SCIS\): Guarantor Declaration](#)
 - [Registration and Secure Certificate of Indian Status \(SCIS\): Statutory Declaration in Lieu of Guarantor](#)